

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 04/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LAVALLEE Yvon

8 rue de l'Abbaye
60157 Élincourt-Sainte-Marguerite

Références : IC-R/268/26-YY/SF
Code AIOT : 0003801288

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/07/2026 dans l'établissement LAVALLEE Yvon implanté 8 rue de l'Abbaye 60157 Élincourt-Sainte-Marguerite. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LAVALLEE Yvon
- 8 rue de l'Abbaye 60157 Élincourt-Sainte-Marguerite
- Code AIOT : 0003801288
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de M. LAVALLEE le 18 décembre 2017, le mettant en demeure de régulariser les activités d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage. Cet arrêté a été abrogé par un arrêté le 18 février 2019 (M. LAVALLEE a cessé toute activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Site illégal	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site exploité par M. LAVALLEE n'est pas classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un courrier a été adressé à la maire de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite, en vue de lui demander d'utiliser son pouvoir de police, soit pour prévenir les risques de pollution et d'incendie, soit pour réduire leurs effets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Site illégal

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Site illégal
Prescription contrôlée : La colonne "A" de l'annexe de l'article R. 511-9 fixe le régime de classement des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. La définition de rubrique 2710 et les seuils de classement sont repris ci-après : Rubrique 2712 Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²E (Enregistrement) 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ²A (Autorisation) 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du Code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²E (Enregistrement) b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe.....E (Enregistrement)

Constats :

Le site est situé sur les parcelles cadastrées section OG n°0126, 0127, 0260 et 0261 de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

A l'entrée du site, l'inspection a constaté la présence de gravats, papiers et bois calcinés, morceaux de bois et bidons vides.

Suivant M. LAVALLEE, les objets calcinés résulteraient de l'incendie d'octobre 2024.

On note la présence d'une végétation importante sur une partie des parcelles n° 0260 et 0261, qui est mitoyenne à une habitation. Cette zone n'a pas pu être contrôlée.

L'inspection n'est donc pas en mesure de constater que des déchets, divers produits (dangereux ou non-dangereux) ainsi que des véhicules hors d'usage sont présents sur cette partie.

Le site comporte 2 bâtiments abritant plusieurs voitures de collection mentionnés ci-après :

- 1 Jaguar XJ6 : M. LAVALLEE a indiqué que ce véhicule appartient à un sénateur décédé ;
- 1 MGA : M. LAVALLEE a précisé que le moteur a été retiré de ce véhicule ;
- 1 Rover 3500 S ;
- 2 voitures de collection.

Entre les 2 bâtiments, l'inspection a constaté la présence d'une voiture de collection.

Suivant les informations obtenues après de M. LAVALLEE, cette voiture a été utilisée pendant le tournage de la série télévisée Châteaувallon.

Parallèlement aux faits mentionnés précédemment, l'inspection a constaté que des pièces automobiles, divers objets (planches de bois sur une remorque, quelques déchets en mélange, etc.), ainsi que des véhicules étaient présents au sein d'un des 2 bâtiments.

Les pièces d'automobiles sont recouvertes de poussières et certaines sont rouillées.

Les véhicules présents dans l'un des bâtiments sont :

- 1 Rolls-Royce : M. LAVALLEE a indiqué que ce véhicule sera éliminé ;
- 1 camionnette immatriculée AG-503-RP 60 : M. LAVALLEE a mentionné que ce véhicule a été vendu ;
- 1 Audi immatriculée 943-BNL-60 : M. LAVALLEE a précisé que ce véhicule fait l'objet d'un prêt sur gage. Le propriétaire du véhicule n'a pas récupéré son véhicule. En outre, il a indiqué qu'il va se renseigner auprès de son avocat et du procureur, en vue d'obtenir les informations légales sur la procédure à suivre ;
- 1 Jaguar : M. LAVALLEE a indiqué que ce véhicule est en cours de réparation. Cependant, l'inspection a constaté que ce véhicule est recouvert de poussières. Ce constat laisse présager qu'aucune activité de réparation n'a été effectuée sur ce véhicule sur une durée

assez longue ;

- 1 dépanneuse : M. LAVALLEE a précisé qu'il l'a mise en vente ;
- 1 Manitou : M. LAVALLEE a indiqué que ce Manitou est en bon état et peut être utilisé.

Aucune activité de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) n'a été observée sur ces parcelles. Les informations en la possession de l'inspection ne permettent pas de caractériser que les véhicules de collection comme les autres véhicules sont des VHU.

Au vu des faits relatés, l'inspection en déduit que M. LAVALLEE n'exerce aucune activité répertoriée sous la rubrique 2712 (stockage et démontage de Véhicules Hors d'Usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette visite n'a pas permis de constater de non-conformité au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Compte tenu de la présence d'objets comme le bois et les déchets, les risques de pollution et d'un nouvel incendie peuvent être exclus.

Il appartient donc au maire de la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite d'utiliser son pouvoir de police pour soit prévenir ces risques, soit réduire leurs effets.

En dernier lieu, suivant les informations obtenues auprès de la gendarmerie, le procureur près le tribunal judiciaire de Compiègne a mis en demeure M. LAVALLEE de se mettre en conformité sous un délai de 3 mois (décision notifiée et signée par le mise en cause le 17 mars 2026).

En outre, la gendarmerie a indiqué qu'il y a une amélioration par rapport à leur visite précédente.

Type de suites proposées : Sans suite